



AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT

Rougemont, le 21 mai 2013
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 06/2013

**DEMANDE D'UN CREDIT POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE AU
CHEMIN DES CHALETS NEUFS**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE DU PREAVIS

En date du 04 décembre 2010, votre Conseil accordait un crédit de CHF 640'000.- pour la création d'un séparatif aux Chalets Neufs par le biais du préavis N° 17/2010.

Ces travaux n'ayant toujours pas pu être entrepris, la Municipalité a décidé d'y inclure la réfection de la conduite d'eau potable. En effet, cette dernière est en mauvais état et a dû être réparée en de nombreuses reprises dans le courant de l'année 2012.

Dans un premier temps, la Municipalité désirait procéder à un chemisage de la conduite existante. Cependant, cette dernière ne suivant pas le tracé de la route, il nous a semblé opportun de profiter des travaux d'ores et déjà prévus pour regrouper l'ensemble des installations.

2. RÉCAPITULATIF DES COÛTS

Un devis estimatif a été établi par le bureau Miaz & Weisser, en date du 12 février, lequel se présente comme suit :

A. Terrassement	CHF 67'800.-
B. Appareillage	CHF 32'700.-
C. Transfert des prises particulières	CHF 40'500.-
D. Honoraires	CHF 25'800.-
TOTAL TTC	<u>CHF 166'800.-</u>

Bien entendu, en cas d'acceptation par votre conseil, une demande de subvention sera adressée à l'ECA.

3. SUITE DU DOSSIER

Comme cela vous l'avait été expliqué lors de la demande de crédit relative à la mise en séparatif de ce quartier, la route des Chalets Neufs n'est pas une desserte communale.

Dès lors les travaux ne peuvent malheureusement pas débiter avant que les propriétaires concernés n'aient donné leur accord. Il est donc difficile de prévoir dans quels délais le chantier pourra débiter raison pour laquelle il nous semble opportun d'avoir votre accord au plus vite pour l'eau potable.

Au surplus, soyez assurés que notre Autorité suit de près les discussions en cours entre les propriétaires privés.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 25 juin 2013

- Vu** le préavis N° 06/2013
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder au remplacement de la conduite d'eau potable dans le cadre des travaux de réfection du Chemin des Chalets Neufs
- **d'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 167'000.-.
- **d'autoriser** la municipalité à emprunter ce montant auprès de l'établissement bancaire de son choix*
- **d'amortir** ce montant sur 20 ans par le biais du compte 8100.3311, la première fois au budget 2014.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 21 mai 2013 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 25 juin 2013.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire adjoint : 

Claire-Lise Blum  **Florian Aeberli**

Délégué municipal : M. Pierre Alexandre Yersin